

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme ERSCHENS (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) – Convention de prestation de service à passer entre la Ville et la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Bourgogne

Madame Avena, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, la Ville de Dijon est liée par convention avec la Mutualité Sociale Agricole pour une participation aux frais de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. En effet pour les ressortissants du régime agricole c'est la Mutualité Sociale Agricole et non la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui verse la prestation de service unique.

La prestation de service unique (PSU) est versée au gestionnaire en complément de la participation des familles, pour chaque heure de présence facturée, selon les mêmes modalités que la PSU CAF.

Une nouvelle rédaction de la convention nous est proposée et intègre le versement par la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne « d'heures de concertation » à raison de 3 heures par place occupée par les enfants du régime agricole.

A titre d'information : - en 2015, 21 enfants relevant de la MSA ont été accueillis dans nos structures et une PSU de l'ordre de 33 000 € nous a été versée,

- les heures de concertation devraient représenter une recette supplémentaire d'environ 300€,
- un rappel des heures de concertation sur les années 2014 et 2015 sera fait par la MSA.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et sera valable pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application ou sa reconduction.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ